



PREFECTURE DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EDUCATIVES
18 AVENUE MARECHAL JOFFRE
81013 ALBI CEDEX 9

RECTIFICATIF

CONSEIL GENERAL DU TARN
BASES DEPARTEMENTALES
LICES GEORGES POMPIDOU
81013 ALBI CEDEX 9

**Récépissé de déclaration n° 812850001
d'un local hébergeant des mineurs**

Local

Dénomination : BASE DE LOISIRS DE SERENAC

Exploitant

Identité : CONSEIL GENERAL DU TARN

Implantation

LE BOURG 81350 SERENAC
LA FORET Tél : 05/63/56/41/72

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 100
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 22/07/2008
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires :

Caractéristiques ERP

Type : Autre Catégorie : 4 Pas d'extension type R

Date dernière visite commission sécurité : 13/07/2011

Date arrêté municipal d'ouverture : 22/04/2006

Remarques éventuelles : 100 couchages répartis 70 en dur et 60 en bungalow. Avis PMI favorable pour 90 enfants de 3 à 6 ans

Fait le 4 juin 2013 à ALBI

*L'Inspectrice de la Jeunesse et des Sports,
Chef de Service des Politiques,
Territoriales et Educatives,*


Sylvie VIGIER-BACH

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.